

EXTRAIT DES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH**

DATE DE LA SEANCE : 17 mai 2025
 NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 14
 NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 6
 NOMBRE DE PROCURATIONS : 3

Monsieur René ISSELE est désigné secrétaire de séance

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (EAU/7.1.5/06)

Suivant les dispositions comptables en vigueur, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit faire l'objet d'une affectation par l'organe délibérant.

Le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement,
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué des plus-values de cessions d'éléments d'actif ci-dessus,
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

La section d'exploitation de l'exercice 2024 dégage un résultat excédentaire de **3 721 079,90 €**.

L'excédent de fonctionnement de 3 721 079,90€ doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 63 735,11€.

Résultat de la section d'exploitation	3 721 079,90€
Résultat de la section d'investissement	11 532,12€
Soldes des restes à réaliser	- 75 267,23€
Soit besoin de financement de la section d'investissement	- 63 735,11€

Après déduction du besoin de financement, le résultat à affecter est ramené à la somme de **3 657 344,79 €**.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- Emission d'un titre de recette au compte 1068 « Autres réserves » de la section d'investissement pour un montant de **63 735,11 €** afin de combler le besoin de financement constaté
- Emission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section d'exploitation pour un montant de **3 657 344,79€**.
- Emission d'un titre de recette au compte 001 « solde d'investissement reporté » pour la somme de **11 532,12€**.

Le Comité Syndical approuve les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2024 exposées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié conforme
La Présidente



Maryvonne BUCHERT